canoniquement faites trois fois aux prones de nos
messes paroissiales par trois jours de dimanches
et fêtes consécutifs savoir la première le vingt la
seconde le vingt quatre et la troisième le vingt sept
du present mois qui aux prones des messes paroissiales
de Pludual les mêmes jours que dessus comme
il conste par le certificat des sieurs Recteur d'icelle
en date du vingt cinq dudit mois signé J. Le Roy
de Pludual demeuré entre nos mains, et celebrant
ensuite lesdits leur ai donné la benediction nuptiale
en la forme prescritte par l'eglise tout en presence
du dit Yves le Gelgon pere de l'epouse de pierre Le Quartier,
d'ambroise le Floch et de Sebastien Le Quartier
lesquels preallablement avertis des peines de faux
temoignage en ce cas ont declaré connoitre parfaitement
lesdits epoux leur age qualité et domicile et n'y
avoir aucun empechement canonique ou civil
entre eux les denommés et susdits demeurants tous en
cette paroisse excepté c'est le Floch que demeure sur
celle de Pludual et ont tous signé sors ledit le
Floch, Olivier et Yves jeanne le Floch qui ont
declaré ne savoir signer de ce interpellés suivant
l'ordonnance Sebastien Le Quartier pierre Le Quartier
Ambroise Le Floch J. Hervé Pr
le trois Juillet mil sept cent soixante et seize
Je soussigné recteur ai solemnellement marié par
parole de present yves Leguen agé d'environ
vingt huit ans fils de Jean Leguen marchand de lin

et menager et de feue Françoise le meur son
pere et mere d'une part, et Claudine
Le gelgon fille de Jean Le gelgon ancien
menager et de feue le guergoat son epouse
sa mere ladite claudine Le gelgon agée
d'environ vingt ans d'autre part, après avoir
reçu leur consentement mutuel et ne l'etant trouvé
aucune opposition aux trois publications des
promesses de leur futur mariage canoniquement
faites aux prones de nos messes paroissiales par
trois jours de dimanches et fêtes consécutifs
savoir la première le vingt, la seconde le vingt
quatre et la troisième le vingt sept Juin dernier
mois; et celebrant ensuite la messe leur ai donné
la benediction nuptiale en la forme prescritte
par l'eglise, tout en presence desdits Yves le
guen et Jean Le gelgon peres des epoux de Joseph
et toussaint Leguen frere et cousin des epoux, lesquels
preallablement avertis des peines de faux temoignage
en ce cas, ont declaré parfaitement connoitre lesdits
epoux, leur age, qualité et domicile et n'y avoir
aucun empechement canonique ou civil entre eux, les
denommés et susdits demeurants tous en cette paroisse
et ont tous signé sors ledit yves Leguen qui a declaré
ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance
Claudine Le gelgon Jean Le gelgon
Joseph Leguen
par continuation des signatures

Informations liées à l'image.

Cote :	5 Mi 254
Lieu :	Lannebert
Période :	1764 - 1778

Commentaire.

Mariage Yves LE GUEN et claudine LE GELGON le 13 juillet 1773 à Lannebert

Propriété du Conseil général des Côtes-d'Armor. Reproduction strictement réservée à l'usage privé du copiste et non destinée à une utilisation collective. Pour tout autre usage, contacter le Conseil général des Côtes-d'Armor.